RÈGLEMENT JEU MEMORY ELFI BIOPROPANE

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société Antargaz, SAS au capital de 7 749 159 €, dont le siège social est situé Immeuble Reflex, 4 Place Victor Hugo, 92400 Courbevoie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 572 126 043 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 05/04/2023 au 30/04/2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « MEMORY ELFI BIOPROPANE » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non aux sociétés mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure à la date de la validation de la participation, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, (Corse incluse), à l'exclusion des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type tirage au sort qui se déroule exclusivement sur internet via l'url : JEU-ELFI.FR aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site www.antargaz.fr.

Il est porté à la connaissance des participants par le site internet de la Société Organisatrice, les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, les affiches sur les présentoirs de bouteilles chez les revendeurs qui commercialisent la bouteille Elfi biopropane.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne clique sur l'URL JEU-ELFI.FR
- La personne clique sur « JE JOUE »
- La personne doit retourner les paires de fruits et légumes en moins d'une minute
- La personne doit remplir le formulaire de participation mis à disposition des participants dans lequel sont demandés son email et son nom.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne même nom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

La personne qui partage le jeu avec ses proches depuis le jeu a deux fois plus de chances d'être tiré au sort pour tenter de gagner une dotation.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront tirés au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai maximum de 15 jours après la date de fin du Jeu.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participations valides.

Chaque gagnant sera contacté directement par email, par la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer sa dotation. Si dans un délai de 30 jours après l'envoi de l'email au gagnant, la Société Organisatrice n'a pas reçu l'adresse postale, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté des dotations suivantes

• 10 cartes cadeau multi-enseignes TirGroupé d'une valeur unitaire de 100 euros TTC Chaque gagnant remporte une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de sa dotation. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des dotations par les gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : dpo@antargaz.com

En participant au Jeu et en remplissant le formulaire de participation, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au tirage au sort.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à dpo@antargaz.com . Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques

de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'email d'information envoyé au gagnant) ou postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation envoyée par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamée ou retournée pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.